

DIR JEU SPORT/DC-2022-114
DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'une convention de prestation de service pour la mise en œuvre d'un séjour volontariat 14-17 ans avec Freepackers Travels.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-135 du 15 octobre 2021, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, et notamment le point 4 de son article 1^{er} ;

Considérant la consultation lancée le 14 mars 2022 ;

Considérant que le lot n°13 a été infructueux ;

Considérant l'intérêt de permettre à des jeunes de partir en séjour volontariat pour participer à la reconstruction du château de Ham et des visites dans les environs dans un cadre adapté ;

Considérant que « l'association Freepackers Travels » a proposé une offre adaptée aux besoins ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec « l'association Freepackers Travels » - sise Calle Brosoli 2 - 08003 BARECELONE - Espagne- représentée par Madame TREMBICKI, directrice, ayant pour objet l'organisation d'un séjour volontariat dans la Somme du 9 au 22 juillet 2022 pour 14 jeunes de 14 à 17 ans et 2 accompagnateurs.

Article 2 : Précise que le coût global de la prestation est de 9 000 € qui sera réglé par la ville de Trappes.

Article 3 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2022 article 6288 chapitre 011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

27 JUL. 2022

Fait à Trappes, Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville solidaire !